

AVIS PUBLIC

Le Plateau-Mont-Royal

Montréal 

ORDONNANCES

AVIS PUBLIC est donné aux personnes intéressées que le conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a édicté, lors de sa séance ordinaire du 3 octobre 2016, les ordonnances suivantes :

- **B-3**, o. 050, **P-1**, o. 042, **O-0.1**, o. 051, **C-4.1**, o. 114, **P-12.2**, o. 007 relatives à la programmation des événements publics dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal;

et ce, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre **B-3**), du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M., chapitre **O-0.1**), du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre **P-1**), du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre **C-4.1**) et du *Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain* (R.R.V.M., chapitre **P-12.2**).

Ces ordonnances sont entrées en vigueur à la date de leur publication. Toute personne intéressée peut en prendre connaissance au bureau d'accueil situé au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h et de 13 h à 17 h.

Montréal, le 7 octobre 2016

Le secrétaire d'arrondissement,

Me Claude Groulx